

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2012

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4157)**

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Decool, M. Daubresse, M. Suguenot, M. Terrot, M. Vanneste, M. Philippe Armand Martin,
M. Garraud, M. Remiller, M. Souchet, Mme Besse, M. Straumann, M. Luca, M. Michel Voisin,
M. Lazaro, M. Christian Ménard, Mme Dalloz, M. Gérard et Mme Branget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La rémunération d'un salarié participant à une grève est réduite en fonction de la durée non travaillée en raison de la participation à cette grève.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il convient de prévoir dans tous les cas la réduction de la rémunération pour jours de grèves